

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 AVRIL 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 27 avril 2017, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

**Désignation du secrétaire de séance :** Laurence BORGRAEVE

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30

Le compte rendu de la séance du 23 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS :** Chantal CARLIOZ, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Luc MAGNIN, Christine JEAN, Éric GUILLOT, Jacqueline FOUGEROUZE, Jean-François GARCHERY, Franck BOREL, Nathalie GRUBAC, Pierre DEGOUMOIS, Jean-Paul DENIS, Dominique DEMARD, Marie-Paule FROTIN, Joël PIZOT, Véronique BEAUDOING, Nadine GIRARD-BLANC, Pascal LEBRETON, Jacques EBERMEYER

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Nicole MATER (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Serge CHALIER (donne pouvoir à Jean-François GARCHERY), Gilles MAGNAT (donne pouvoir à Joël PIZOT), Cécile MAUVY (donne pouvoir à Eric GUILLOT), Danièle BARDON (donne pouvoir à Jacqueline FOUGEROUZE), Jean-Paul UZEL (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Chantal DUSSER (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC),

**ABSENTE :** Marion BONNET

---

Jacques Ebermeyer demande la parole : « la politique nationale est rarement évoquée dans cette assemblée, mais aujourd'hui ou la menace de l'accès à la Présidence de la République d'un membre d'un parti d'extrême droite, il n'est pas possible de se taire. J'ai des souvenirs concrets de ce qui a été la France de Vichy, dans le Vercors on s'en souvient, il faut sans ambiguïté appeler à voter Emmanuel Macron simplement pour éviter Marine Le Pen ». Il demande si une motion appelant non pas à voter Emmanuel Macron mais à voter contre Marine Le Pen peut être votée lors du Conseil Municipal de ce soir. Chantal Carlioz le remercie pour son intervention et ouvre le débat. Jean-François Garchery précise qu'il est prêt à voter cette motion, mais il se demande si c'est le rôle du Conseil Municipal de le faire. Dominique Demard valide les propos de Jacques Ebermeyer et regrette que beaucoup d'élus importants n'aient pas pris clairement position, ce qu'approuve Véronique Beaudoin qui demande que le Conseil Municipal se prononce. Christine Jean déplore qu'une telle demande soit faite, expliquant qu'il faut faire confiance aux français, le vote est une liberté de choix, ce que valide Eric Guillot, le libre choix de chacun est le principe de la démocratie. Claude Ferradou trouve ce débat légitime, il faut différencier le choix de chacun et la position du Conseil Municipal, il lui paraît difficile de prendre une motion qui n'est pas actée à l'ordre du jour et qui n'est pas des compétences du Conseil Municipal. Chantal Carlioz remercie Jacques Ebermeyer de susciter un tel débat. Bien qu'approuvant ses propos, elle souhaite respecter le choix de vote de chacun. En l'absence d'unanimité, le Conseil Municipal ne vote pas la motion.

## DÉCISION

*Néant*

## ACTES

Un marché à procédure adaptée est signé avec l'entreprise TORES, pour la réhabilitation de l'église St Bonnet, montant de 16 368.90 € H.T. soit 19 642.68 € T.T.C.

Un marché à procédure adaptée est signé avec l'entreprise SAS BLANC, pour la mise en séparatif Rue Dr Lefrançois, montant 37 651.79 € H.T. soit 45 182.15 € T.T.C.

Un marché à procédure adaptée le Cabinet ACHARD, pour le groupe scolaire des Laiches : remplacement de menuiseries extérieures - mission SPS, montant 1 300.00 € H.T. soit 1 560.00 € T.T.C.

Une convention d'honoraires est signée avec EGSOL DAUPHINE SAVOIE pour la réhabilitation du château d'Avignon et de son parc : étude géotechnique de conception phase avant-projet, montant 2 205.00 € H.T. soit 2 646.00 € T.T.C.

Une convention d'honoraires est signée avec SOCOTEC pour la réhabilitation du château d'Avignon et de son parc : mission de contrôle technique, montant 12 100.00 € H.T. soit 14 520.00 € T.T.C.

Un contrat est signé avec le Cabinet VITALISE – MEYLAN pour l'accompagnement managérial, montant : 1 400 euros + 48 euros net / déplacement

Un marché à procédure adaptée est signé avec DAUPHINE POIDS LOURDS pour l'acquisition d'un camion Ampiroll, montant 39 166.67 € H.T. soit 47 000.00 € T.T.C.

## **DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION N° 1 – Modification de la délibération n°4 du 23/03/2017, Report de la dissolution du Budget Eau et Assainissement**

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 2 février 2017 et la Commission Finances du 27 février 2017,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 des Communes,

VU les échanges avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que compte tenu des opérations comptables, budgétaires et non budgétaires à réaliser afin de procéder à la dissolution du budget eau et assainissement.

Luc MAGNIN propose de modifier la délibération n°4 du 23/03/2017 en ne prenant pas en compte la répartition de l'actif (inventaire), du passif (dette), des opérations non budgétaires et des reports (D002 et R001), ces opérations devant être réalisées à l'approbation du compte de gestion et feront l'objet de décisions modificatives sur le Budget Eau 2017 et sur le Budget Assainissement 2017.

Il est également proposé de reporter la dissolution du budget eau et assainissement au 31/05/2017

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

- MODIFIE la délibération n°4 du 23/03/2017 en ne prenant pas en compte la répartition de l'actif (inventaire), du passif (dette), des opérations non budgétaires et des reports (D002 et R001)
- REPORTE la dissolution du budget Eau et Assainissement 2017 au 31/05/2017

**Remarque** : A la demande de Jacques Ebermeyer, Luc Magnin explique qu'une nouvelle tarification devra être votée, elle remplacera l'actuelle ristourne actuellement encaissée par Véolia et deviendra la part communal. Jacques Ebermeyer demande s'il y aura un impact sur les factures, Luc Magnin précise qu'il n'y aura qu'un changement de libellé. Il ajoute que par contre, suite à la remise en état des réseaux, un déficit (91 000 €) sera à résorber et donc oui pour cela il y aura une augmentation du montant de la facture d'eau. Cette nouvelle tarification sera étudiée prochainement en commission finance

### **DELIBERATION N° 2 : Vote du Budget Primitif Eau et Assainissement 2017 du 01/01/2017 au 31/05/2017**

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 2 février 2017 et la Commission Finances du 27 février 2017,

VU l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 des Communes,

VU les échanges avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que le budget Eau et Assainissement ne sera pas dissout au 30/04/2017, comme précisé dans la délibération n°4 du 23 mars 2017, mais au 31/05/2017 compte tenu des mouvements comptables à opérer, et que les résultats seront repris par décision modificative sur chacun des budgets distincts Eau 2017 et Assainissement 2017 après approbation des comptes de gestion.

Luc MAGNIN propose de reprendre par anticipation les résultats du Budget Eau et Assainissement de l'exercice 2016 et le solde des restes à réaliser 2016 sur les dépenses d'investissement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

- DECIDER de l'inscription au 002 (D) : 91 447,02 € et au 001 (R) : 289 247.20 € sur le Budget Primitif Eau et Assainissement 2017.
- INSCRIRE le solde des restes à réaliser : – 89 324.754 € en dépenses d'investissement
- ADOPTER le Budget Primitif Eau et Assainissement 2017 du 01/01/2017 au 31/05/2017 selon les équilibres budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses : 245 000.00 €

Recettes : 330 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 150 000.00 €

Recettes : 420 747.20 €

**DELIBERATION N°3 - Budget chaufferie bois bourg centre 2017 – Décision modificative n°1**

Luc MAGNIN informe des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal doit donc procéder aux ajustements de crédits au Budget Principal tels que présentés en annexe.

Le Conseil Municipal doit procéder aux ajustements de crédits au Budget Chaufferie Bois Bourg Centre justifiés par l'erreur d'inscription sur ce budget (et inscrit à juste titre dans la délibération n° 7 du 23/03/2017) du report de fonctionnement en R002 et non au 1068 pour couvrir une partie du déficit d'investissement.

Ces ajustements seront corrigés par la diminution du virement à la section d'investissement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le Budget Chaufferie Bois Centre Bourg 2017.

**DELIBERATION N° 4 - Subvention exceptionnelle 2017 à l'association Cap Vercors**

Eric GUILLOT rappelle que les subventions aux associations ont été adoptées lors du conseil municipal du 23 mars 2017.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'association Cap Vercors, il propose aujourd'hui aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association, l'ensemble des documents sollicités étant parvenu après le conseil municipal du 23 mars et ayant été examinés en nouvelle commission Sport - Association le 31 mars 2017.

C'est une subvention exceptionnelle, liée au départ ou à l'arrivée sur la commune de Villard-de-Lans, en lien avec l'organisation de l'Ultra Trail du Vercors 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

- ATTRIBUE une subvention de 3 000 € à l'association « Cap Vercors ».
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2017, chapitre 65, article 6574.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention.

**DELIBERATION N° 5 - : Salle des fêtes de la Coupole, remplacement des menuiseries et création d'une rampe d'accès extérieure - Demande de subvention au Département de l'Isère**

Jean-François GARCHERY signale à l'assemblée que la commune de Villard de Lans souhaite réaliser des travaux de remplacement des menuiseries extérieures à la salle des fêtes de la Coupole, et créer une rampe d'accès extérieure pour les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux consistent à changer l'ensemble des menuiseries et blocs-portes de la Coupole, en tenant compte de la réglementation en vigueur pour les issues de secours, de la qualité des vitrages et le confort thermique, des appareillages des portes et des systèmes de fermeture. De manière concomitante, il sera procédé au changement des systèmes d'occultation, tout en respectant les contraintes de sécurité. Il sera également créé une rampe d'accès en façade Ouest et Sud pour les personnes à mobilité réduite.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 100 000.00 € T.T.C.

Le Département de l'Isère, dans le cadre de la dotation territoriale, subventionne ce type de travaux.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

- DONNE un avis favorable à la réalisation de ces aménagements,
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Isère pour la réalisation de ces travaux,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme et une autorisation de travaux.
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce afférente à ces décisions.

**DELIBERATION N° 6 - Mise en place de 4 abribus, Demande de subvention au Département de l'Isère.**

Jean-François GARCHERY signale à l'assemblée que la commune de Villard de Lans souhaite procéder à la mise en place de 4 abribus aux arrêts des lignes départementales et de desserte locale, aux endroits suivants :

- . Hameau des Guillets,
- . Les Glovettes,
- . Hameau de Villevieille,
- . Hameau des Nobles.

La dépense pour ces aménagements s'élève à 20 800 € H.T. Le Département de l'Isère, dans le cadre de la dotation départementale, subventionne par abribus à hauteur de 50 %, avec un montant plafonné à 3 000 € H.T., soit une subvention totale de 10 400 € H.T. pour l'opération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

- DONNE un avis favorable à la réalisation de ces aménagements,
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Isère pour leur réalisation,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme et une autorisation de travaux.
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce afférente à ces décisions .
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes conventions avec les propriétaires privés pour l'installation des abribus.

**DELIBERATION N° 7 : Achat de 2 étraves de déneigement - Demande de subvention au Département de l'Isère.**

Pierre DEGOUMOIS signale à l'assemblée que la commune de Villard de Lans souhaite procéder à l'achat de 2 étraves de déneigement pour ses services techniques.

La dépense pour ces achats s'élève à 25 275,50 € H.T. Le Département de l'Isère, dans le cadre de la dotation départementale, subventionne à hauteur de 20 % ce type de matériel, avec un montant minimum de subvention de 5 000 € H.T.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

- DONNE un avis favorable à la réalisation de ces achats,
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Isère pour leur réalisation,
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce afférente à ces décisions

## **DELIBERATION N° 8 - Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du refuge de la glisse à Bois Barbu - Demande de subvention au Département de l'Isère**

Jean-François GARCHERY signale à l'assemblée qu'afin de remettre aux normes en vigueur le refuge de la glisse, et notamment du fait des interfaces entre la partie concédée et la partie restant communale, il convient de mettre en œuvre des travaux de mise en sécurité et de mise en accessibilité.

Les travaux de sécurité consistent au remplacement du système SSI, à l'isolement coupe-feu du plafond entre l'auberge et le foyer de fond, à la mise en œuvre d'un faux-plafond coupe-feu en plaques de plâtre dans la salle de restaurant, à la mise en conformité des organes sécuritaires des dégagements (blocs de secours BAES, boutons moletés), à l'isolement des locaux à risques particuliers et la cuisine, à la mise aux normes des installations électriques, à la mise aux normes des revêtements, et à l'affichage de sécurité pour l'établissement.

Les travaux d'accessibilité consistent en la création de stationnements PMR et la reprise des revêtements jusqu'à l'entrée de l'auberge, la mise aux normes de l'escalier extérieur, à la création d'une rampe et d'un palier à l'entrée côté parking, au traitement de l'escalier intérieur, à la création de sanitaires PMR, de douches PMR pour le sauna, au changement des digicodes.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 130 000.00 € TTC.

Le Département de l'Isère, dans le cadre de la dotation territoriale, subventionne ces travaux.

Le conseil municipal est donc amené à autoriser Madame le Maire à demander une subvention au Département de l'Isère pour la réalisation de ces aménagements.

### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité***

- DONNE un avis favorable à la réalisation de ces aménagements,
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Isère pour leur réalisation,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme et une autorisation de travaux.
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce afférente à ces décisions.
- 

**Remarques :** Chantal Carlioz précise que ce bâtiment public doit être remis aux normes de sécurité (mise en accessibilité). La partie privée du refuge de la Glisse n'étant plus exploitée actuellement, c'est le bon moment pour faire ces travaux. Véronique Beaudoing demande ou en est la reprise de la partie privée. Chantal Carlioz lui répond qu'un appel à candidature a été lancé, qu'aucune n'offre n'a été faite, mais actuellement d'autres demandes de gestion sont étudiées.

## **DELIBERATION N° 9 - Mise aux normes de la cantine scolaire pour la création d'une liaison froide – Demande de subvention au Département de l'Isère.**

Laurence BORGRAEVE rappelle que la cantine scolaire fonctionne actuellement en liaison chaude. Le marché de restauration scolaire arrive à échéance en août 2017. Aussi, afin de prendre en compte la démarche entreprise dans le cadre de la mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité et pour assurer le principe d'efficacité de la commande publique, un groupement de commandes sera constitué pour l'appel d'offres relatif à la restauration scolaire, associant la Communauté de Communes, les communes de Lans en Vercors, Engins, Saint Nizier du Moucherotte, Corrençon en Vercors et Villard de Lans. La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pourra se joindre au groupement de commandes en fonction de la stratégie adoptée et avant le 1<sup>er</sup> mai 2017. La commune de Villard de Lans se réserve le droit de se retirer du groupement de commandes en fonction de la stratégie adoptée, à savoir le maintien de la tarification de base avec un prix plancher et la variante liaison froide.

Par conséquent, la commune de Villard de Lans, doit équiper la cantine scolaire d'appareils permettant d'assurer la mise en température, suite à la livraison en liaison froide.

Par ailleurs certains appareils, tels que machine à laver, plonge, doivent être remplacés dans le cadre de la réglementation sanitaire.

Le montant estimatif de ces différentes acquisitions s'élève à 22 400 € H.T., subventionables à hauteur de 40 % (20 % de base + 20 % au titre du bonus pour équipements publics scolaires) par le Département.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- DONNE un avis favorable à la mise aux normes de la cantine scolaire pour la création d'une liaison froide.
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Isère pour les aménagements nécessaires à cette mise aux normes.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ces décisions.

**DELIBERATION N° 10 - Groupe scolaire des Laïches, Remplacement des menuiseries extérieures à l'école maternelle- Demande de subvention au Département de l'Isère**

Jean-François GARCHERY signale à l'assemblée que la commune de Villard de Lans souhaite réaliser des travaux de remplacement de menuiseries extérieures de l'école maternelle au groupe scolaire des Laïches, suite à de nombreuses infiltrations et de grosses déperditions thermiques.

La dépense s'élève à 110 000.00 € H.T. Elle se décompose de la manière suivante :

- Menuiseries : ..... 70 000.00 €
- Peinture : ..... 8 000.00 €
- Stores : ..... 16 000.00 €
- Placoplatre : ..... 4 000.00 €
- Bardages extérieurs : ..... 12 000.00 €

Le Département de l'Isère, dans le cadre de la dotation territoriale, subventionne les travaux à hauteur de 40 %, soit une subvention totale de 44 000 € H.T. pour l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- DONNE un avis favorable à la réalisation de ces aménagements,
- AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département de l'Isère pour leur réalisation,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme et une autorisation de travaux.
- AUTORISE Madame le maire à signer toute pièce afférente à ces décisions.

**DELIBERATION N° 11 - incorporation d'un bien vacant au domaine privé communal parcelle B89**

Rapporteur : Pierre Degoumois

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1 et L1123-4 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la liste des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquée par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016 fixant la liste des parcelles présumées sans maître, publié au Recueil des Actes Administratifs du 20 mai 2016 et affiché en préfecture de l'Isère du 17 mai 2016 au 20 novembre 2016 inclus ;

Vu le certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Villard de Lans certifiant que l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-13-003 du 13 mai 2016 a été affiché le 25 mai 2016 et la justification de publication dans le journal d'annonces légales le Dauphiné Libéré du 11 août 2016 ;

Vu la notification préfectorale du 15 mars 2017 portant présomption de bien sans maître sur la commune de Villard de Lans ;

Considérant que la date d'accomplissement de la dernière des mesures de publicité est le 11 août 2016 ;

Considérant qu'au 11 février 2017, soit six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, aucun propriétaire ne s'est fait connaître pour la parcelle cadastrée section B n° 89 sise à Villard de Lans ;

Considérant qu'au terme de l'article L1123-3 du CGPPP, la commune doit incorporer ce bien dans le domaine privé communal dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien ;

Considérant que la commune entend exercer ce droit ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- Autorise la commune à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du CGPPP
- Autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé de la commune dudit bien
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

## **DELIBERATION N° 12 - Convention avec le groupe la Poste pour l'aide à la dénomination et à la numérotation de ses voies et de ses hameaux**

Jean-Paul DENIS informe de l'offre du groupe La poste.

La qualité de l'adressage est aujourd'hui un enjeu de développement économique et d'égalité des territoires dans l'accès aux services publics et aux entreprises. Il est donc nécessaire d'effectuer un travail de qualité quant à la dénomination des voiries et le numérotage.

Ce travail mérite un accompagnement par un organisme ayant les connaissances et les ressources nécessaires, la commune souhaite donc travailler avec le groupe La poste.

L'offre de service s'élève à 10 519,80 euros TTC.

Elle comprend les prestations suivantes :

- diagnostic audit et conseil
- réalisation d'un plan d'adressage
- assistance à maîtrise d'ouvrage
- la communication (réunions publiques)

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- AUTORISE Madame le maire à signer la convention avec le groupe la poste pour l'aide à la dénomination et numérotation des accès aux voies de la commune.

## **DELIBERATION N° 13 Convention avec la fédération française de course d'orientation**

Eric Guillot rappelle que Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'organisation du O'camp à Villard de Lans ;

Vu le projet de convention ;

La FFCO organise du 16 au 30 juillet prochain O Camp à Villard de Lans. Il s'agit d'un rassemblement annuel de jeunes de 11 à 16 ans (en deux groupes) désireux de s'initier à la Course d'Orientation. Cette manifestation est construite sur deux séjours d'une semaine. Les jeunes seront hébergés sur Villard de Lans. La commune met à disposition gratuite le droit d'usage des cartes. Pour cette mise à disposition il est nécessaire de signer une convention.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- DECIDE d'autoriser Madame le maire à signer la convention avec la fédération française de course d'orientation.

## **DELIBERATION N° 14 - Emploi saisonnier/Service de Police Municipale – Eté 2017**

Christine JEAN expose que

VU l'avis des membres de la Commission du Personnel en date du 7 mars 2017 ;

Les dispositions relatives aux créations d'emplois de contractuels, ou les avenants à ces contrats, stipulent que ceux-ci doivent faire l'objet d'une délibération précisant le motif du recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant les besoins en personnel au sein du Service de Police Municipale pour la saison d'été 2017,

Il est proposé la création de l'emploi de contractuel suivant :

Nature des fonctions	Nombre	Rémunération
<b>Service de Police Municipale</b>		
- Assistant Temporaire de Police Municipale	1	Sur la base du 1 <sup>er</sup> échelon du grade de Gardien Brigadier - Echelle C2 - IB 351/IM 328 - Contrat à temps complet

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- CREE l'emploi de contractuel proposé ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 – Chapitre 012 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

*La séance est levée à 22h15*

**Information de Madame la Maire :**

Chantal Carlioz a proposé d'organiser une table ronde relative aux compteurs linky réunissant scientifiques et différents points de vue. Le bureau des maires de la CCMV en a validé le principe. Une discussion est en cours avec le collectif anti-linky pour décider des modalités de la mise en œuvre éventuelle de cette table ronde.

Plusieurs réunions auront lieu mi-mai afin de présenter les travaux de sécurisation des gorges d'Engins en fin d'été et à l'automne 2017.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 15 juin 2017 à 20h30.

La Secrétaire de séance,  
Laurence Borgræve

